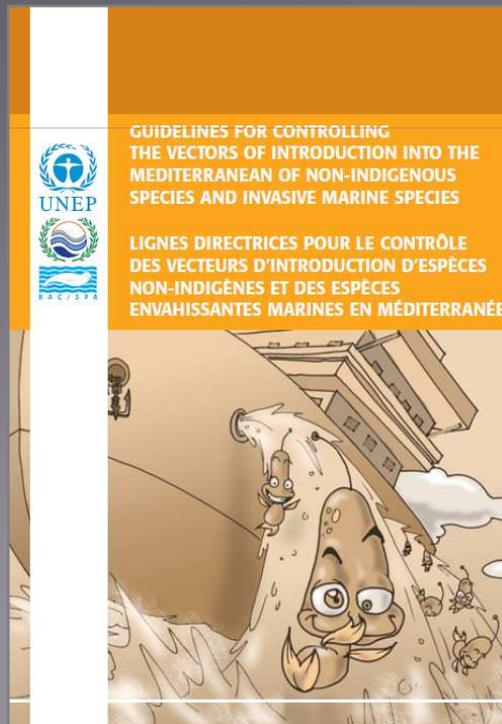


Lignes Directrices pour le contrôle des vecteurs d'introduction d'espèces non indigènes et des espèces envahissantes marines en Méditerranée



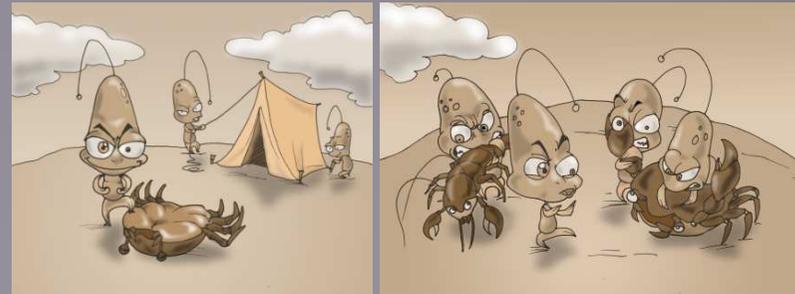
Lobna BEN NAKHLA
Chargée de Programmes

Objectif général:

Apporter une assistance aux Parties à la Convention de Barcelone dans la mise en oeuvre du Protocole ASP/DB (Barcelone, 1995), qui les exhorte à prendre “**toutes les mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non-indigènes ou modifiées génétiquement et interdire celles qui pourraient entraîner des effets nuisibles sur les écosystèmes, habitats ou espèces**”(Article 13).

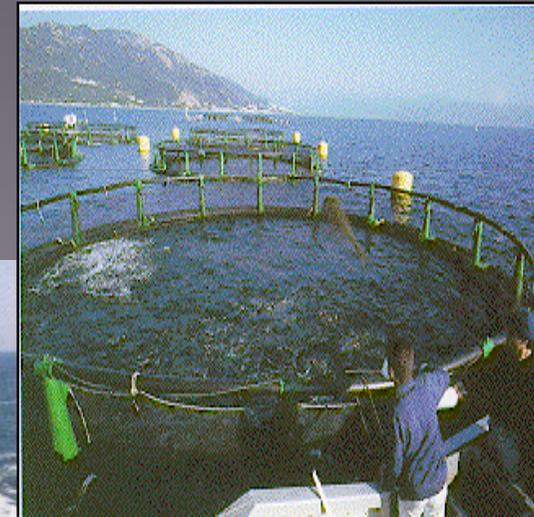
Objectif spécifique :

Prévenir une perte plus importante de diversité biologique due aux effets délétères des introductions accidentelles et volontaires d'espèces exotiques envahissantes



Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée, adopté en 2003

Le paragraphe 7 de ce Plan d'action reconnaît que le transport maritime et l'aquaculture (dans les eaux marines ou saumâtres) constituent des vecteurs majeurs d'introduction en mer Méditerranée.





Références

- Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast des navires, adoptée en 2004.
- Convention de l'OMI sur le contrôle des systèmes antifouling nuisibles sur les navires, adoptée en 2001.
- Lignes Directrices de l'UICN pour la prévention de la perte de diversité biologique due aux espèces exotiques envahissantes,
- Code de pratique de l'ICES sur l'introduction et le transfert d'organismes marins de 2004,
- La Loi nationale des Etats-Unis sur les Espèces aquatiques envahissantes de 2005,
- Le Code national canadien sur les Introductions et transferts d'organismes aquatiques de 2003.
- Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (CCRF, Art. 9.1.1, 1995)

La gestion des principaux vecteurs d'introduction :

- Amélioration des connaissances et des efforts en matière de recherche ;
- Amélioration de la sensibilisation ;
- Renforcement de la réponse en matière de gestion ;
- Apport de mécanismes juridiques et institutionnels appropriés.



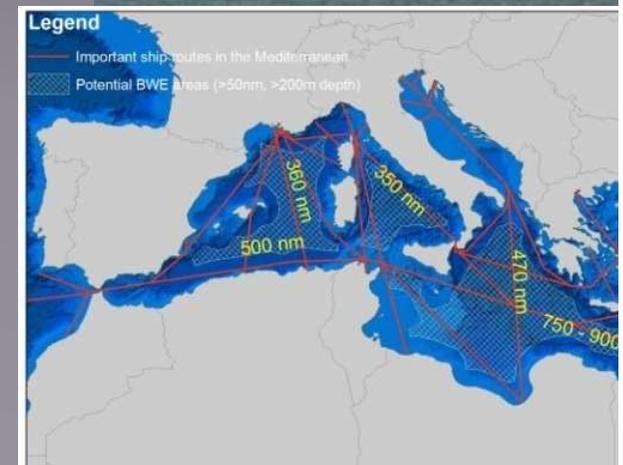
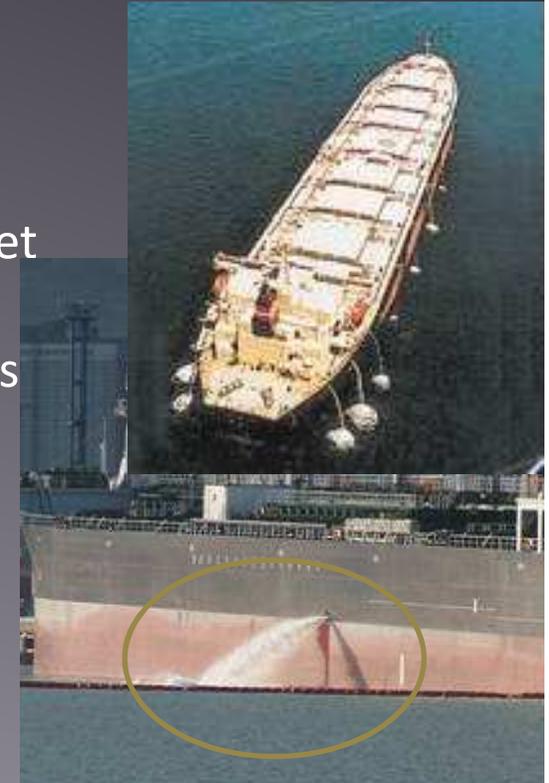
Amélioration des connaissances et des efforts en matière de recherche (1)

Les eaux de ballast:

- Le recueil des données fiables relatives au trafic maritime et à la prise et à l'évacuation d'eaux de ballast.
- L'étude des biotes des espèces exotiques et des organismes et pathogènes aquatiques nuisibles
- l'identification de zones de BWE potentielles
- L'évaluation des risques provoqués par la circulation des navires en Méditerranée.

- Mettre en place un « centre d'échange d'informations régional » commun en reliant les données obtenues +

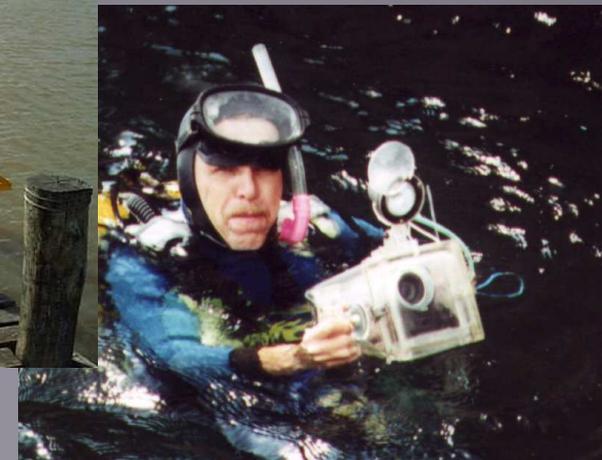
un système d'alerte précoce signalant les apparitions d'organismes et pathogènes aquatiques nuisibles.



Amélioration des connaissances et des efforts en matière de recherche (2)

Fouling des coques des navires

- Elaborer, réviser et mettre à jour une liste des espèces exotiques envahissantes se propager par le biais du fouling des coques des navires et dont l'introduction en Méditerranée devrait être évitée.
- Encourager les initiatives de recherche sur les mesures de prévention, (les peintures antifouling sans biocides ou les mesures de nettoyage des coques)





Amélioration des connaissances et des efforts en matière de recherche (3)

Aquaculture

Encourager la recherche :

- ✓ L'écologie du processus d'invasion
- ✓ Les effets du changement climatique mondial sur les espèces exotiques envahissantes
- ✓ Les pertes écologiques et économiques et les coûts associés aux introductions par la mariculture.

Le partage de connaissances adéquates à travers l'élaboration de base de données sur
:

- ✓ les profils génétiques des géniteurs dans les éclosiers des espèces actuellement en culture en Méditerranée.
- ✓ Les espèces testées à des fins commerciales/expérimentales

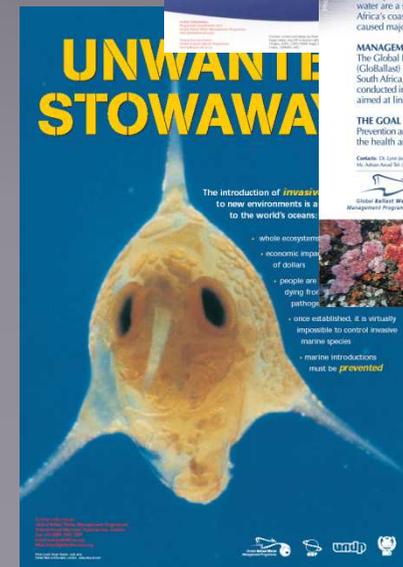
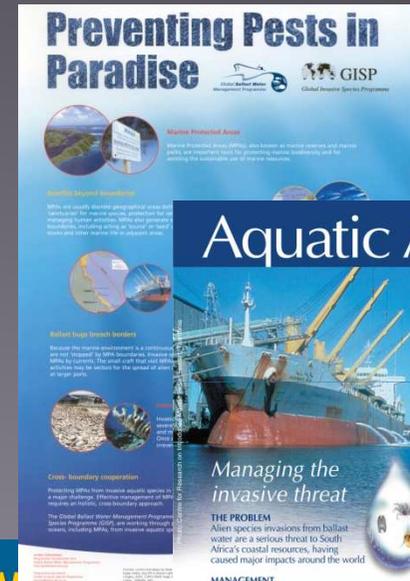
-Elaboration d'une "Liste noire" des espèces exotiques envahissantes de culture introduites ou transférées

Sensibilisation

Une meilleure sensibilisation du public s'appuyant sur des informations scientifiques est fondamental pour la prévention ou la réduction du risque d'introductions d'espèces

Inclure des stratégies de communications dans les phases de planification de tous les programmes de prévention, de contrôle et d'éradication.

Le public cible: décideurs, opérateurs des ports et des marinas, propriétaires de bateaux de plaisance, les opérateurs des chantiers de construction et de démolition navales (fouling) les opérateurs de mariculture (aquaculture)





Mécanismes juridiques et institutionnels

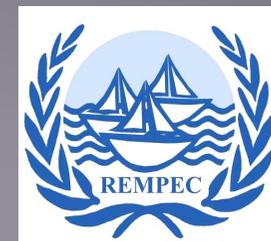
Niveau National:

- Recommander la ratification de la convention sur le contrôle des systèmes antifouling nuisibles sur les navires (AFS de l'OMI) et la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires
- Encourager l'élaboration de stratégies et plans nationaux pour répondre aux menaces réelles de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
- Assurer une législation nationale appropriée apportant les mesures de contrôle et de prévention requises.
- Mettre en place les autorités administratives en vue d'intervenir en situation d'urgence

Mécanismes juridiques et institutionnels (2)

Niveau régional:

- Recommander des actions de coopération en vue de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes potentielles hors des frontières.
- Apporter une assistance aux pays contractantes à mettre en œuvre les actions requises au niveau national (*transfert des technologies, renforcement des capacités en matière de technique de gestion et option de contrôle*) en collaboration avec le REMPEC et l'OMI.



Conclusion

La prévention de l'introduction d'espèces exotiques est une tâche qui requiert une coordination scientifique, administrative et politique au plan régional

